

# SEMAINE MONDIALE DE L'ALLAITEMENT MATERNEL



## J'allaite à la reprise du travail, quels sont mes droits ?



***Jusqu'au 1 an*** de mon enfant allaité,  
***je dispose d'une heure par jour*** pendant mes heures de travail.  
(Art. L. 1225-30)

*Delphine COUSINEAU, Infirmière Puéricultrice PMI  
Référénte allaitement maternel  
DEF DIR ENFANCE ET FAMILLE*